

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Hervé BANCOD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
François CABY a donné pouvoir à Frédéric GONDA

ABSENT EXCUSE (1) : Flavien LEGER

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2022

Date d'affichage : 15/04/2022

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur CALVIERA Alain, ex-PDG de Gillette France et élu en 2008 à Saint-Jorioz, personnalité engagée qui portait des valeurs et avait une vision juste des choses. Il a beaucoup travaillé et était sportif. Simple et très accessible. Il a eu des problèmes de santé qu'il a affrontés avec beaucoup de courage.

Pensée pour sa femme et ses enfants.

Minute de silence observée en sa mémoire par les membres du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

GYMNASE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE – ATTRIBUTION DE LA PROCEDURE DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS POUR LA CONCEPTION, L'EXECUTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Dans le cadre de l'Entente intercommunale, le choix a été fait d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'extension pour près de 1 000 m². L'objectif est qu'une intégration paysagère des panneaux soit réalisée afin de limiter l'impact visuel vu d'en haut.

Sur le mode de chauffage, l'option de la chaufferie bois a été prise, installation par ailleurs vertueuse en termes d'impact environnemental.

Monsieur le Maire rappelle la procédure ayant été menée afin de sélectionner le candidat. Deux offres ont été réceptionnées dont une relevant du secteur privé.

Le candidat Syan'Enr a répondu aux exigences intégrées dans le cadre de l'appel à candidature. Le gain pour la collectivité sera d'environ 2 000 euros, l'autre apport se fera sur l'autoconsommation de l'équipement.

Monsieur CHAUMARD s'interroge sur l'origine des panneaux. Monsieur le Maire répond que ce point a été discuté lors des négociations menées avec le candidat.

Ce dernier ne s'est pas engagé sur un approvisionnement local ni même européen, le marché actuel ne permettant pas d'être certain en termes d'approvisionnement.

Par conséquent, même si des discussions ont été engagées à ce niveau, le candidat ne s'engage pas sur un approvisionnement autre que celui de la Chine. D'ici 2024, année de livraison de l'équipement, de nouvelles offres pourront être proposées si le marché a évolué.

Monsieur CHAUMARD indique que cela peut entraîner un bilan Carbone négatif en termes de transport.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, il nous est demandé de développer ce type d'installation et qu'il est important d'y répondre en particulier lors de la construction de bâtiments neufs.

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-4 ;

Vu la délibération n°2021.115 du 13 décembre 2021 approuvant le lancement de la procédure ;

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 17 Mars 2022 ;

Vu le projet de contrat,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale, cette dernière a fait le choix, lors de la Conférence du 26 octobre

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

2021, de recourir à un tiers investisseur pour concevoir, exécuter et exploiter une centrale photovoltaïque sur le toit de l'extension du gymnase ;

Considérant qu'une consultation a été publiée le 3 Janvier 2022 pour une remise des offres fixée au 31 Janvier 2022 à 12h00 ;

Considérant que le contrat entrera en vigueur dès sa notification par la Commune au candidat retenu et que la durée du contrat est de 20 ans à compter de la mise en service de la centrale par le concessionnaire ;

Considérant que le contrat permettra à la commune de bénéficier d'une plus-value financière liée à l'autoconsommation du nouveau complexe ; ce montant dépendra d'une part de la production annuelle de la centrale et d'autre part de l'autoconsommation liée au fonctionnement du bâtiment. Ce montant sera donc variable selon les années.

Considérant que les frais de maintenance, préventive et curative, sont à la charge exclusive du concessionnaire ;

Considérant que le candidat Syan'EnR a présenté l'offre la plus adéquate, il est proposé au conseil municipal de retenir ledit candidat ;

Il est alors proposé au conseil municipal :

- **DE RETENIR** la proposition de Syan'EnR ;
- **D'APPROUVER** les clauses du contrat qui sera signé avec le candidat retenu ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat et les pièces nécessaires avec Syan'EnR

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

SYANE : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – PROGRAMME 2022

Monsieur Saint-Marcel indique que les secteurs concernent principalement ceux du Doucet, Chênaie et Machevaz.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas été fait le choix lors du précédent mandat d'éteindre l'éclairage la nuit mais de baisser son intensité de 50% ; choix qui devra peut-être être revu compte tenu de l'augmentation des prix de l'électricité. Toutefois, des ajustements techniques s'avèrent nécessaires, le matériel prévu initialement ne permettant pas aujourd'hui de le réaliser immédiatement.

Une consultation de la population sur le sujet peut être envisagée. Ce sujet sera abordé lors des réunions de bilan prévues cette année. Un questionnaire pourra être aussi intégré dans un bulletin municipal.

Le règlement de publicité traite du problème des enseignes, un travail est en cours sur ce sujet.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

Il est rappelé que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Gros Entretien Reconstruction (GER).

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Saint-Jorioz :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière suivante :

Objet	Montant estimatif
Montant global	174 933.00 € TTC
Participation financière du Syane	80 175.00 € TTC
Participation financière de la Commune	94 758.00 € TTC
Frais généraux	5 248.00 € TTC

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution du budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 198.00 €. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le Règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 75 806.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ALPSMAN » POUR L'ORGANISATION DE L'ALPSMAN EN 2022, 2023 et 2024

Monsieur Jean -Luc VAUTHIER explique que la convention traite des obligations de l'association en termes d'organisation ; sa durée est de trois années. La manifestation se tient sur deux jours les 4 et 5 juin prochains. Des améliorations sont attendues sur le plan logistique et de la communication, l'association privilégie les acteurs économiques locaux. La subvention est redistribuée aux associations qui participent à l'évènement.

Les subventions allouées peuvent évoluer et sont mises au vote chaque année. Sans le bénévolat l'évènement ne pourrait se tenir, condition de réussite de la manifestation.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

Monsieur le Maire tient à préciser que la convention est signée avec l'association « les amis de l'alps'man » et non avec LVO, qui est une société privée.

Il rappelle que c'est une manifestation importante pour le territoire, pour autant d'autres territoires aimeraient disposer d'un tel évènement ; une communication conséquente est faite auprès des médias nationaux tels que canal + sport. Le territoire dispose de tous les atouts et les retombées économiques sont substantielles notamment pour les hébergeurs.

Il faut noter que certaines réactions sont quelquefois négatives, car la quiétude est perturbée sur certains territoires.

Frédéric Gonda rappelle que l'on demande un effort sur le développement durable et aimerait que des clauses puissent aborder cette problématique dans les conventions à venir.

Monsieur VAUTHIER tient à souligner qu'ils y sont très sensibles en termes de transport, mais aussi sur les déchets (exemple : absence de gobelets dans les ravitaillements et consignes strictes sur les déchets en cours de course).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1611-4;

Vu l'avis favorable de la commission vie associative ;

Vu l'avis favorable de l'Entente Intercommunale en date du 22 février 2022 pour l'attribution de la subvention présentée ci-après ;

Vu la délibération n°2022-29 en date du 14 mars 2022 portant attribution des subventions aux associations locales pour l'exercice 2022 ;

Considérant que l'association Les Amis de l'AlpsMan organise depuis 2016 un triathlon extrême intitulé « AlpsMan » se déroulant pour partie sur le territoire de la commune de Saint-Jorioz ;

Il est proposé de conclure une convention de partenariat triennale avec l'association ayant pour objet de définir le rôle et les engagements des parties pour les éditions 2022, 2023 et 2024 de l'Alpsman, à savoir :

- L'association s'engage à organiser une course répondant aux contraintes de la collectivité en termes de logistique et de sécurité ;
- L'association s'engage également à mettre en valeur le territoire et favoriser les retombées économiques en faveur du territoire, notamment en privilégiant les partenariats avec des associations et acteurs économiques locaux ;
- La Commune de Saint-Jorioz autorise et encourage le reversement de la subvention financière à d'autres associations qui participent à l'organisation de l'évènement ;
- Une réunion de bilan sera organisée à l'issue de l'évènement afin de faire un point sur son déroulement et de présenter un bilan financier faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées ;

Il est alors proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION « SPORT OUTDOOR ORGANISATION » POUR L'ORGANISATION DU TRAIL DU LAUDON EN 2022, 2023 ET 2024

Monsieur le Maire précise que l'association a repris la gestion de l'évènement auparavant gérée par GDL. Le montant de la subvention votée pour 2022 reste la même que les années précédentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission vie associative ;

Considérant que l'association organise depuis deux ans le Trail du Laudon, en lieu et place de l'association GDL Organisation ;

Considérant que cet évènement se déroule pour partie sur le territoire de la commune de Saint-Jorioz ;

Considérant que cet évènement a fait l'objet d'une attribution de subvention par la commune de Saint-Jorioz, qui, consciente de l'intérêt touristique et économique pour son territoire, souhaite soutenir l'évènement ;

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention de partenariat triennale avec l'association ayant pour objet de définir le rôle et les engagements des parties pour les éditions 2022, 2023 et 2024 du Trail du Laudon, à savoir :

- L'association s'engage à organiser une course répondant aux contraintes de la collectivité en termes de logistique et de sécurité ;
- L'association s'engage également à mettre en valeur le territoire et favoriser les retombées économiques en faveur du territoire, notamment en privilégiant les partenariats avec des associations et acteurs économiques locaux ;
- La Commune de Saint-Jorioz autorise et encourage le reversement de la subvention financière à d'autres associations qui participent à l'organisation de l'évènement ;
- Une réunion de bilan sera organisée à l'issue de l'évènement afin de faire un point sur son déroulement et de présenter un bilan financier faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées ;

Il est alors proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

GYMNASE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION

Monsieur le Maire précise que les sept communes constitutives de l'Entente se sont mises d'accord pour le lancement des travaux après le lancement des concours.

A ce stade de la procédure, des inquiétudes subsistent quant aux fondations compte tenu du contexte défavorable en termes de consultation des entreprises.

Des subventions seront encore à demander, la commune est en attente de réponses du département et de la région ; l'équipement est très attendu par certaines associations qui ont des créneaux tardifs ou qui n'en disposent pas du tout.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par la commune de gérer tous les équipements sportifs gérés en commun dans le cadre d'un syndicat.

L'aspect financier sera à intégrer car les montages financiers sont aujourd'hui montés en prenant en compte les fonds propres de la commune. Si tel n'était plus le cas, l'emprunt à contracter serait plus important. L'objectif est donc de le constituer une fois le projet finalisé.

Monsieur Brice VANDEPITTE demande à ce que le projet ne se fasse pas « au rabais » ; c'est un vrai besoin.

Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas le cas car le programme n'est plus modifiable à ce stade de la procédure. Aujourd'hui, la priorité est d'aller chercher des subventions complémentaires et à défaut il sera proposé de souscrire un emprunt supérieur à celui prévu initialement. Il rappelle que la part des attributions de compensation couvrirait le remboursement de l'emprunt. Le reste sera à supporter par les communes. Monsieur le Maire rappelle que L'entente possède un patrimoine productif de recettes, l'ancien centre technique, le centre de tri postal et la gendarmerie. L'emprunt contracté pour cette dernière s'achèvera par ailleurs en 2024.

Monsieur le Maire tient également à souligner que la commune a sélectionné un architecte très performant. Le jury a fait un très bon choix.

Vu les articles L 1411-5 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 2020.34 du 22 juin 2020 portant composition de la commission d'appels d'offres ad hoc ;

Vu la délibération n°2021.29 du 1^{er} mars 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement COMPOSITE – TPFI – ERANTHIS ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

Considérant la volonté des membres de l'Entente Intercommunale de réhabiliter le gymnase existant et de procéder à son extension sur la commune de Saint-Jorioz ;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 6 493 000.00 € HT, soit 7 791 600.00 € TTC auxquels s'ajoutent la construction du mur d'escalade estimée à 149 500.00 € HT, soit 179 400 € TTC ;

Considérant que la valeur estimée du besoin étant supérieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés publics de travaux, à savoir 5 382 000.00 € HT, la commune doit lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à lancer une consultation pour l'extension et la réhabilitation du gymnase de l'Entente Intercommunale sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés découlant de ladite procédure d'appel d'offres ainsi que les éventuels avenants ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits relatifs à l'opération sont inscrits au budget primitif 2022 conformément au montant inscrit dans l'AP-CP 02-2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE LA PARCELLE A 383 SITUÉE AU LIEU-DIT LE DEVANT

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

La parcelle A 383 est située au lieu-dit Le Devant, à proximité immédiate de parcelles communales.

Afin d'étendre la propriété forestière de la commune, il est proposé d'acquérir la parcelle A 383 d'une superficie de 16 890 m², au prix de 8 445 € soit 0,50€/m².

Le propriétaire a donné un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle A 383 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses article L. 251-5 à L. 251-10,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier en date du 28/03/2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant la création d'un comité social commun avec le CCAS de Saint-Jorioz,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 71 agents de la Commune de Saint-Jorioz,
- 16 agents du CCAS de Saint-Jorioz,

Soit un total de 87 agents (63 femmes et 24 hommes)

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4,
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4.
- **DE DECIDER** de l'autorisation du recueil (vote des élus lors des réunions) des représentants de la collectivité.
- **DE FIXER** la répartition des sièges à raison :
 - 3 sièges pour la Commune
 - 1 siège pour le CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents dans le cadre d'avancement de grade, de la réussite à un concours et compte-tenu d'un départ d'un fonctionnaire.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose de modifier les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- la suppression à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, et la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la suppression à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet, au grade de rédacteur principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, et la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- la suppression à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, et la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet, au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B.

FILIERE CULTURELLE

- la suppression à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent à temps non-complet (21.50/35^{ème}), au grade d'assistant de conservation, relevant de la catégorie hiérarchique B, et la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non-complet (21.50/35^{ème}), au grade d'assistant de conservation principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B,

FILIERE TECHNIQUE

- La suppression à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet, au grade de technicien principal de 2^e classe, relevant de la catégorie

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

hiérarchique B, et la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet, au grade de technicien principal de 1^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B,

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- la suppression à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps complet, au grade de Gardien-Brigadier, relevant de la catégorie hiérarchique C, et la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet au grade de Brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le tableau des emplois comme vu ci-dessus,
- De prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer des emplois non-permanents pour la saison estivale 2022 dans les secteurs suivants :

- Police Municipale.
 - Surveillance de la plage.
 - Accueil et encaissement de la plage.
 - Entretien de la plage.
 - Renfort des services techniques.
- **Pour le service de police municipale :**
- **Un poste d'A.S.V.P, au grade d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 16 mai 2022 au 16 septembre 2022 inclus,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

- Pour la surveillance de la plage :

- **1 poste de chef de bassin**, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour la période du 30 juin 2022 au 31 août 2022 inclus,
- **6 postes de MNS ou de surveillant de baignade**, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour la période du 30 juin 2022 au 31 août 2022 inclus,

- Pour l'encaissement des recettes de la plage :

- **1 poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 28 heures par semaine (28/35^{ème}) pour la période du 30 juin 2022 au 31 août 2022 inclus,
- **2 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 28 heures par semaine (28/35^{ème}) pour la période du 30 juin 2022 au 31 juillet 2022 inclus,
- **2 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à raison de 28 heures par semaine (28/35^{ème}) pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022 inclus,

- Pour le nettoyage de la plage :

- 3 postes d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à raison de 3 heures par jour soit 21/35^{ème} pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 20 juillet 2022 inclus,
- 3 postes d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à raison de 3 heures par jour soit 21/35^{ème} pour la période du 21 juillet 2022 au 10 août 2022 inclus,
- 3 postes d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à raison de 3 heures par jour soit 21/35^{ème} pour la période du 11 août 2022 au 31 août 2022 inclus,
- Un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet, à raison de 6 heures par semaines à compter du 2 mai 2022 jusqu'au 31 mai 2022 inclus,
- 2 postes d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps complet pour la période du 1^{er} juin 2022 au 15 septembre 2022 inclus.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

- Pour les services techniques :

. Service « cadre de vie » :

- **1 poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus,
- **2 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 inclus,
- **2 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022 inclus,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et des profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** les créations de postes non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- **Prendre acte** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

DECISION N° 2022.05 du 16 mars 2022 – Signature d'un bail commercial avec « Fraises et Basilic » dont le magasin est situé route de l'Eglise.

DECISION N° 2022.06 du 16 mars 2022 – Convention d'utilisation du gymnase par le collège Jean Monnet.

DECISION N° 2022.07 du 17 mars 2022 – Convention de location du logement situé 37 route d'Annecy.

DECISION N° 2022.08 du 25 mars 2022 – Avenant n°1 au bail de location de la maison Van Severen.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

INFORMATIONS DIVERSES

-Cérémonie commémorative du 8 mai : celle-ci se tient cette année à Saint-Jorioz,

-Fermeture d'une voie dédiée aux voitures devant la mairie d'Annecy : Quelle est la position de la commune ? Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été sollicité pour donner un avis sur ce nouvel aménagement qui a été réalisé sans concertation. Le problème est qu'on commence par le lieu où il y a le plus de problèmes. Le pari d'Annecy est que les personnes prennent le bus mais aujourd'hui ce n'est pas cohérent.

- Frédéric GONDA : il est précisé qu'il est du ressort du SYANE de mettre en place les bornes électriques de recharge pour les véhicules. Aujourd'hui le SYANE souhaite faire une évaluation et un état des lieux avant l'installation de nouvelles bornes.

-Montée de l'eau potable au SEMNOZ ; dossier travaillé notamment dans le cadre du plan montagne afin de renforcer l'activité touristique y compris l'été sur le site. Aujourd'hui, il est important de répondre aux exigences sanitaires de l'ARS et du monde agricole qui ont des problèmes de qualité de l'eau. L'ARS est de plus en plus pressante ainsi que les bénéficiaires pour qu'une mise aux normes soit réalisée. Il y également des établissements d'accueil du public. On veut profiter du plan montagne pour obtenir des subventions pour apporter l'eau potable au SEMNOZ. Par contre ce qu'on ne savait pas, c'est que l'eau vient de la source de la Chapelle Saint-Maurice et non d'un pompage au lac ce qui aura un impact sur le niveau de débit du Laudon notamment en été alors qu'on ne devait plus utiliser les eaux gravitaires pour permettre la continuité écologique. C'est malgré tout ce qui coûterait moins cher mais on a émis un avis réservé et que ce soit plutôt temporaire à savoir 3-4 ans dans l'attente de tirer les conduites. Par ailleurs le prélèvement serait limité dans son débit. Ces mètres cube feront quand même défaut au milieu naturel.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h50

Le Maire
Michel BEAL

